

**Arrêté préfectoral n° 47.2021.0131-001**  
**Portant interdiction de circulation des transports scolaires**

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route et notamment l'article R.411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Préfet de Lot-et-Garonne ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés liées à l'événement météorologique en cours (vigilance orange Garonne Marmandaise), les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des transports scolaires et des transports en commun est interdite à l'intérieur du périmètre reporté sur la carte ci-jointe, en rouge, hormis la D933 et la D933 E1, à partir du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 à 0h00 et jusqu'à la levée de la mesure de l'interdiction.

**Article 2** : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, la directrice départementale des territoires, le président du conseil régional, la présidente du conseil départemental et le président de val de garonne agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de Lot-et-Garonne.

Agen, le 31 janvier 2021

Pour e Préfet,  
Par délégation  
le Sous-Préfet de permanence

Jean-Philippe DARGENT

